

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

~~Séance du 17 décembre 2025~~

AR Prefecture à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20251217-D202551-DE

Reçu le 19/12/2025

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSEROTTE Eva, Mme PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice
Mr SOUMAH Didier

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-51

OBJET : Convention fourrière SPA 2026

Monsieur le Maire explique que les collectivités ont obligation soit de disposer d'une fourrière – pour retenir, le temps que nécessaire - les animaux divagants soit de déléguer, par convention, à un organisme cette fonction.

La SPA de Bergerac, outre cette fonctionnalité « de délégation de dépôt », assure un certain nombre de prestation au profit des collectivités adhérentes en contrepartie d'un coût fixé à 1,05€/habitant.

A noter qu'un certain nombre d'actes dits d'urgence et de premier soin reste à la charge des mairies, tels que test FIV, 1^{ère} nuit d'hospitalisation, actes et injections d'urgence...

Après avoir pris connaissance de la « Convention Fourrière 2026 » proposée par la SPA de Bergerac, le Conseil Municipal, à l'unanimité et, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention Fourrière 2026 de la SPA de Bergerac.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 19/12/2025
Et publication du : 19/12/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 17 décembre 2025

024-212402614-20251217-D2025-52
Reçu le 19/12/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice
Mr SOUMAH Didier

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-52

Objet : Travaux en régie 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de faire prendre en compte les travaux en régie effectués par les agents techniques par la partie Investissement du budget principal.

Rappel : par travaux en régie, il faut entendre :

- les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures,
- cela concerne tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune,
- ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité et ces dépenses justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2025 par les services techniques concernant :

- le busage du Mur à l'école
- l'entretien et la réparation d'une barrière de protection
- L'aménagement du hangar technique
- Le busage d'une traversée d'évacuation d'eau
- Le mur de soutènement de La Halle
- Les travaux sur la route du Stade
- Les travaux d'extension des réseaux pour les futures habitations de chemin des foirails

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 17 décembre 2025

024-212402614-20251217-D2025_54-DE
Reçu le 19/12/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice
Mr SOUMAH Didier

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-54

Objet : Acquisition parcelle pour le domaine public

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'achat des parcelles AV429 et 423, il restait une parcelle – numérotée AV422 - dont l'usage est quasiment public et qui supporte des installations collectives (collecteur d'assainissement et circuit AEP pour les parcelles amont (AV214 au minimum)

Monsieur le Maire avait alors proposé de négocier l'acquisition de cette parcelle afin d'avoir un ensemble cohérent du Domaine Public.

En contrepartie des aménagements réalisés (proximité de l'assainissement collectif et des réseaux (Edf, Fibre et Eau) ou coordonnés et concertés par la municipalité entre les services pour la mise en vente des parcelles AV424 – 425 – 426 et 427 (longeant le Chemin du Foirail), le propriétaire accepte de céder la parcelle au prix de 1 (un) € sous réserve de :

- conserver la possibilité de sortir de la parcelle AV428 directement sur le Domaine Public nouvellement cédé
- en cas de revente par la commune, dans le futur, être l'acheteur privilégié au prix fixé.

Le maire propose au Conseil de réaliser l'acquisition au prix proposé.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 17 décembre 2025

024-212402614-20251217-D2025-55-DE à 18h30 en salle du Conseil
Reçu le 19/12/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice
Mr SOUMAH Didier

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-55

Objet : Complémentaire santé

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
- Vu** l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 17 décembre 2025
024-212402614-20251217-D2025-56-DE
Reçu le 19/12/2025 à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice
Mr SOUMAH Didier

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-56

Objet : Changement du véhicule utilitaire de la commune

Mr le Maire explique :

- le véhicule utilitaire Nissan NV200, actuellement en service, aura 9 ans en avril prochain et donc :
 - o il sort de la période de garantie des batteries de propulsion (garantie de 8 ans)
 - o il est encore en bon état et sa valeur résiduelle est à peu près égale au coût d'acquisition (primes déduites)
 - o il n'a occasionné aucun frais jusqu'à maintenant et a rendu les services attendus pour un coût d'exploitation très faible
- le réseau Nissan fait actuellement des propositions intéressantes pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique neuf, modèle Townstar :
 - o il s'agit du modèle remplaçant le NV200 et ayant des caractéristiques mécaniques identiques (solidité et fiabilité) et une allonge électrique intéressante (2,5 fois de plus)
 - o un des modèles possède une partie cargo plus longue et donc plus efficace pour les services techniques
 - o le prix, au profit des collectivités, est intéressant car une participation commerciale et la remise CEE (Certificat d'Economie d'Energie) représente 40% du prix catalogue.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 17 décembre 2025

024-212402614-20251217-D2025-57
Reçu le 19/12/2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, Mme PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : Mme GARCIA Bérénice
Mr SOUMAH Didier

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-57

Objet : Offre pour l'acquisition de parcelles au profit du Domaine Public

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la procédure d'achat des 2 parcelles de M. de Fourtou (AH3 et AH324), une propriétaire lui a proposé également que la commune fasse une offre pour l'achat de 2 autres parcelles dans le même secteur.

Il s'agirait des parcelles AD0035 (isolée) d'une superficie de 3670 m² et AH0325 (contiguë au précédentes) d'une superficie de 1181 m², dont la propriétaire qui n'est plus résidente et n'y possède plus que ces 2 biens.

Ces acquisitions sont dans la règle générale que c'est fixé le conseil municipal dans le but d'acquérir un foncier satisfaisant aux besoins et permettant une gestion raisonnée, en particulier dans les secteurs boisés.

Le maire propose au Conseil de faire une offre de 1000€ pour l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette démarche, au prix proposé et CHARGE le Maire d'en discuter l'achat.

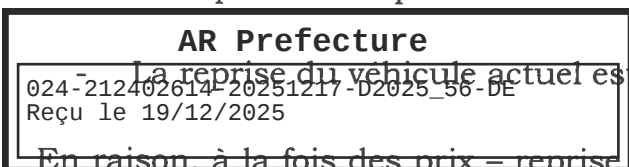
Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 19/12/2025
Et publication du : 19/12/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



Propositions du réseau Nissan :

- Le prix d'acquisition du véhicule neuf retenu est de : 19910.56€ HT soit 24 627.12 TTC



La reprise du véhicule actuel est de : 5 000€ TTC

~~En raison, à la fois des prix = reprise~~ et neuf avec participation commerciale et CEE – le fait de repartir avec un véhicule neuf et garanti 8 ans semble être une proposition pérenne et d'avenir.

Le maire propose au Conseil de réaliser l'acquisition et d'entériner la reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette acquisition, au prix proposé.
- **DEMANDE** à monsieur le Maire d'en informer le vendeur.
- lui **DEMANDE** de réaliser les démarches nécessaires à cette acquisition pour réaliser l'acquisition sur le budget 2026.
- le **MANDATE** pour signer tous les documents nécessaires.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 19/12/2025
Et publication du : 19/12/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

024-212402614-20251217-D2025_55-DE

Recu le 19/12/2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/12/2025 et du 19/12/2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 25 € (part fixe) par agent et par mois, et d'une part de 5 € par enfant à charge par agent et par mois.

AR Prefecture

024-212402614-20251217-D2025_55-DE
Reçu le 19/12/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DE VERSER** une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois et de 5€ par enfant à charge, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 19/12/2025
Et publication du : 19/12/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette acquisition, au prix proposé

024-21242222 **DEMANDA**
Reçu le 19/12/2025

024-21241127 **DEMANDE** à monsieur le Maire d'en **INFORMER** le vendeur

- lui **DEMANDE** de réaliser les démarches nécessaires à cette acquisition

- Le **MANDATE** pour signer tous documents nécessaires et représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 19/12/2025
Et publication du : 19/12/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



Compte-tenu :

de l'achat de fournitures diverses pour un montant de **5 436.62 €**,
AR Prefecture
du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges
personnelles) et du nombre d'heures passées pour réaliser les
aménagement cités ci-dessus soit 189 heures pour les 2 agents
pour un montant de **7 839.72 €**

Le montant total est de : **13 276.34 €**

Après présentation, le conseil municipal prend acte des travaux en régie qui seraient imputés sur l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Maire d'en faire appliquer les modalités pratiques et budgétaires.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 19/12/2025
Et publication du : 19/12/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe

